

**REPUBLIQUE FRANÇAISE****DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE**  
-----  
**COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON**  
-----**LE MAIRE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**VU** la demande en date du 7 avril 2023 par laquelle M. Denis De Trogoff, directeur de l'école publique Simone Veil domiciliée au 2 rue des écoles 44190 SAINT HILAIRE DE CLISSON sollicite l'autorisation d'occuper temporairement sur les journées des 1<sup>er</sup> et 2 juin 2023 le parking de la Noue de la commune en vue d'y organiser 2 demi-journées autour de la pratique du vélo.

**ARRETE****Article 1**

L'Ecole publique Simone Veil et l'école privée St Joseph sont autorisées à occuper le parking de la Noue en vue de l'organisation de 2 demi-journées autour de la pratique du vélo.

**Article 2**

La présente autorisation est accordée pour la journée du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 de 9h à 11h45 et la journée du vendredi 2 juin 2023 de 9h à 11h45.

**Article 3**

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- veiller à ne pas troubler la tranquillité publique,
- veiller à ce que les biens publics ne soit pas dégradés,
- veiller à ce que les déchets soient évacués à l'issue de la manifestation.

**Article 4**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de SAINT HILAIRE DE CLISSON fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 6**

MM. le Directeur général des services communaux, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

A Saint Hilaire de Clisson le 11 avril 2023

Le Maire, Denis THIBAUD

